



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 6 mars 2020

9^{ème} Commission

N° CP-2020-3-9-1

Service instructeur

DECS - service appuis et ressources

Service consulté

DAES - Unité Sports et Jeunesse

POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT AIDE AUX COMITES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS, AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES SPORTS ET AU SPORT SCOLAIRE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de voter l'individualisation des aides prévues au BP 2020 dans le cadre du soutien à l'animation sportive et de l'encouragement au sport. Le montant global des subventions de fonctionnement proposé dans ce rapport s'élève à 324 954 € et concerne l'aide aux comités départementaux (254 954 €), aux associations encourageant le sport scolaire (60 000 €) et au Conseil départemental des Sports (10 000 €).
La Commission Sports et Vie Associative a donné son avis favorable le 21 février 2020.

Lors du Budget Primitif (BP) 2020, le Conseil départemental a voté une enveloppe totale de 1 795 000 € de crédits dédiés au fonctionnement et aux actions du mouvement sportif.

Il vous est proposé dans ce rapport d'octroyer diverses aides financières en faveur de l'animation sportive, pour un montant total de 324 954 €.

Concernant la reconduction des partenariats avec les comités départementaux, il vous est proposé dans ce rapport la possibilité de prolonger la durée de validité des conventions jusqu'à fin 2022.

I. L'AIDE AUX COMITES DEPARTEMENTAUX : 254 954 €

Les comités départementaux sont des associations qui fédèrent les clubs sportifs d'une même discipline au niveau d'un département.

Les comités départementaux sont des interlocuteurs privilégiés des départements car ils œuvrent au développement de leur discipline sur le territoire départemental. Ils sont représentés par le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) dans chaque département et, spécificité haut-rhinoise, par le Conseil Départemental des Sports (CDS).

Au BP 2020, 335 000 € de crédits ont été votés en faveur du partenariat avec les 61 comités départementaux (CD) soutenus par le Département, soit :

- 80 000 € pour les frais de fonctionnement, d'organisation ainsi que pour les actions d'animation de 42 CD. L'individualisation de ces crédits fera l'objet d'une délibération ultérieure ;
- 255 000 € pour les 19 CD qui mènent des actions spécifiques de promotion et de développement de leurs disciplines sur le territoire haut-rhinois et qui, sur proposition du CDS, auront signé des conventions biennales de partenariat avec le Département.

Parmi ces 19 conventions, 13 ont été signées en 2019 et arriveront à échéance fin 2020, et 6 autres sont échues depuis fin 2019 et devraient être reconduites pour 2 ans (2020/2021).

La convergence des politiques sportives haut-rhinoises et bas-rhinoises est en cours mais ne sera probablement pas aboutie fin 2021. De plus, la possibilité de fusion des comités donnée par l'article 5 de la loi du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, suppose de leur laisser du temps pour se réorganiser dans le respect de leurs priorités.

C'est pourquoi, afin de ne pas mettre en difficulté les comités, il vous est proposé de prévoir la possibilité de prolonger l'ensemble de ces 19 partenariats jusqu'à la fin de l'année 2022 selon les modalités suivantes :

- pour les 13 conventions qui arriveront à échéance fin 2020, il vous est proposé de soumettre à la commission permanente, lors d'une réunion à l'automne prochain, des avenants permettant leur prolongation pour une nouvelle période maximale de 2 ans (2021 et 2022),
- pour les 6 conventions à renouveler au titre de la période 2020/2021 qui font l'objet de ce rapport, il vous est proposé d'y inscrire la possibilité d'une reconduction tacite d'un an supplémentaire, sauf dénonciation avant le 1^{er} octobre 2021, prorogeant ainsi le partenariat jusqu'à fin 2022. En cas de réorganisation des comités départementaux 67 et 68 dans le cadre de l'article 5 de la loi du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, il sera donc possible de dénoncer les conventions avant leur renouvellement tacite.

Le Conseil départemental du Bas-Rhin prévoit les mêmes possibilités pour la durée de validité de ses conventions avec les comités bas-rhinois.

Il est rappelé que les montants de chaque participation financière devront faire l'objet, en 2021 et 2022, d'une nouvelle délibération de la CeA fixant le montant de la subvention allouée annuellement.

Pour 2020, l'individualisation de ces crédits pour un montant total de 254 954 €, est proposée de la manière suivante :

A. Au titre des 13 conventions signées pour 2019-2020

En 2019, le Département a décidé de reconduire ses partenariats avec 13 comités départementaux (badminton, basket, cyclisme, gymnastique, handball, échecs, judo, lutte, natation, ski, tennis de table, volley-ball et montagne/escalade) en signant des conventions biennales 2019-2020.

Dans ce cadre, pour 2020, les montants prévisionnels des subventions, à verser au titre de la 2^{ème} annuité, ont été fixés comme suit :

Comités départementaux	Subventions 2020
Badminton	9 120 €
Basket	16 150 €
Cyclisme	11 875 €
Gymnastique	20 971 €
Handball	14 200 €
Echecs	6 650 €
Judo	20 000 €
Lutte	7 125 €
Natation	12 825 €
Ski	17 395 €
Tennis de Table	11 343 €
Volley-ball	12 825 €
Montagne /escalade	9 975 €
TOTAL	170 454 €

Il vous est proposé de confirmer l'octroi des subventions précitées et leurs montants (cf. Annexe 1) et d'envisager, d'ici la fin de cette année, la signature avec chacun d'entre eux d'un avenant de prolongation de la convention signée en 2019 permettant à cette dernière de se poursuivre en 2021, et autorisant son renouvellement tacite pour une année supplémentaire en 2022 dans les conditions précitées (possibilité de dénonciation avant le 1^{er} octobre 2021).

B. Au titre des 6 nouvelles conventions à signer pour 2020-2021

Fin 2019, 6 conventions sont arrivées à échéance et les comités départementaux concernés (athlétisme, escrime, handisport, rugby, vol libre et District d'Alsace de Football) ont sollicité leur renouvellement avec le Département.

Dans ce cadre, ces comités ont été auditionnés les 11 et 18 décembre 2019 pour faire un bilan des conventions échues et proposer des objectifs pour leur renouvellement.

D'une manière générale, les comités départementaux (CD) déclinent sur le territoire leur projet fédéral en l'adaptant aux réalités locales et en mettant en place des outils et des dispositifs destinés à organiser notamment :

- la détection et la performance sportive,
- la création des clubs, leur structuration et leur développement,
- la formation et la professionnalisation de l'encadrement par l'organisation de stages et la mise à disposition de personnels qualifiés (brevetés d'Etat),
- l'immersion dans les écoles, les structures périscolaires, les collèges et les lycées par le soutien des sections sportives scolaires,
- l'achat de matériels pédagogiques mis à disposition des clubs,
- la promotion et la communication destinées à faire connaître leur discipline en facilitant notamment l'accès à la pratique sportive des jeunes des quartiers,
- l'organisation d'événements sportifs d'envergure départementale.

S'ils contribuent efficacement au développement de la discipline sur le territoire haut-rhinois en fédérant les clubs affiliés et en initiant de nouvelles actions, il leur a été demandé de prendre en compte :

- les populations en précarité afin de contribuer au renforcement du lien social,
- les populations cibles du Département (collégiens, personnes âgées, personnes en situation de handicap),
- et de favoriser la féminisation des clubs en encourageant la pratique sportive féminine et l'accès des femmes aux responsabilités au sein des instances sportives.

Suite aux auditions, aux bilans présentés et aux objectifs validés, il est proposé de maintenir les montants des subventions octroyées dans la convention précédente, soit un total de 84 500 €.

Compte tenu des résultats positifs de ces partenariats et des projets propres à chacune des disciplines, la Commission « Sports et Vie Associative » (9^{ème}), réunie le 21 février dernier, a validé le renouvellement de ces conventions pour 2 ans, à partir du 1^{er} janvier 2020, avec reconduction tacite d'un an supplémentaire, sauf dénonciation avant le 1^{er} octobre 2021, et propose pour 2020 de ventiler la somme de **84 500 €** (1^{ère} annuité) comme suit :

Comités départementaux	Subventions 2020
Athlétisme	13 760 €
Escrime	8 610 €
Handisport	9 540 €
Rugby	9 960 €
Vol Libre	3 230 €
Football (District d'Alsace de Football - Commission 68)	39 400 €
TOTAL	84 500 €

Les 6 conventions de partenariat avec ces comités (cf. Annexe 5) décrivent de façon détaillée les actions de développement qu'ils s'engagent à poursuivre et/ou à développer sur le territoire haut-rhinois. Il est rappelé qu'en cas de réorganisation des comités départementaux 67 et 68 dans le cadre de l'article 5 de la loi du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, il sera possible de dénoncer les conventions avant leur renouvellement tacite.

En 2021, l'organe délibérant de la CeA se prononcera sur l'octroi de la 2^{ème} annuité et son montant et il en ira de même en 2022 pour la 3^{ème} annuité.

Il vous est proposé de valider l'octroi des subventions 2020 et leurs montants (cf. Annexe 2).

II. LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES SPORTS : 10 000 €

Le Conseil Départemental des Sports (CDS) est un organe de concertation et de conseil pour le Département. Trois conseillers départementaux en sont membres (MM. HAGENBACH, VOGT et SCHITTLY). M.SCHITTLY en est le président.

Le CDS formule des avis au Département sur les interventions au titre du sport. Ainsi, tous les dossiers relevant de l'aide aux comités et aux clubs sont examinés par le CDS et présentés ensuite à la Commission « Sports et Vie Associative » (9^{ème}).

En outre, le CDS propose au Département, en liaison avec le monde sportif, les évolutions possibles des interventions départementales C'est dans ce cadre qu'est organisée avec le CDS, chaque année la cérémonie des Trophées du Sport.

La dissolution de cette association est prévue pour la fin 2020. La concertation qu'elle menait avec le Département devrait être remplacée par celle qui sera mise en place avec le Comité Départemental Olympique et Sportif dans le cadre de la CeA.

Pour 2020, il vous est proposé d'attribuer pour la dernière année au CDS une subvention de fonctionnement de **10 000 €**, comme en 2019 (cf. annexe 3).

III. L'ENCOURAGEMENT AU SPORT SCOLAIRE : 60 000 €

L'aide au sport scolaire s'adresse à l'UNSS et au Cercle de Voile de Mulhouse pour le développement d'activités nautiques. Pour la voile, elle concerne exclusivement les collégiens et les instituts médico-éducatifs (IME) (Cf. annexe 4).

A. Le soutien à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) : 50 000 €

L'UNSS bénéficie de subventions départementales pour les jeunes licenciés des collèges (saison 2018/2019 : 11 768 licenciés), le fonctionnement de son service départemental, les déplacements des équipes et/ou individuels en finales de championnat de France ainsi que pour l'organisation du Pass'Sport Aventure. Seuls les collèges sont concernés par ces subventions.

Le plan départemental de développement du sport scolaire mené par l'UNSS encourage la pratique sportive féminine, l'intégration des élèves en situation de handicap mais aussi la promotion de la santé et du bien-être et des organisations sportives respectueuses de l'environnement.

A l'instar de 2019 et comme prévu au BP 2020, il est proposé à la Commission l'octroi à l'UNSS, d'un soutien de **50 000 €** qui se répartit de la façon suivante :

- 25 000 € pour l'encadrement des collégiens licenciés UNSS,
- 5 000 € pour le fonctionnement du service départemental de l'UNSS,
- 10 000 € pour les déplacements en championnat de France. Pour l'année scolaire 2018/2019, 346 collégiens issus de 31 collèges ont participé aux championnats de France de l'UNSS,
- 10 000 € pour l'organisation du Pass'Sport Aventure 2019.

Le Département du Haut-Rhin et le service départemental de l'UNSS collaborent ainsi chaque année à l'organisation d'une manifestation sportive de masse à l'intention des collégiens, intitulée Pass'Sport Aventure des Collèges.

Cette manifestation mobilise un nombre important d'élèves et met en valeur, dans tout le Département, les richesses et beautés naturelles locales.

Toutefois, en 2019, sur les 10 districts UNSS Collèges concernés, 2 ont reporté le déroulement du Pass'Sport Aventure en raison de la canicule, et les 3 districts de Mulhouse ont organisé une session de rattrapage en septembre à cause du report du brevet des collèges.

Le soutien financier du Département fait l'objet chaque année d'une convention de partenariat avec l'UNSS qui définit les modalités d'attribution et de versement du soutien financier départemental (cf. Annexe 4 et Annexe 5 – convention 7).

B. L'aide au Cercle de Voile de Mulhouse : 10 000 €

Le Cercle de Voile de Mulhouse organise chaque année des classes de voile qui sont soutenues par le Conseil départemental depuis 1998.

Depuis 2017, ce soutien est réservé aux seules classes de collégiens et aux instituts médico-éducatifs (IME) qui pratiquent la voile sur le plan d'eau de REININGUE.

Par ailleurs, par analogie au tarif en vigueur pour les sorties scolaires avec nuitées, la participation journée/élève est fixée à 10 €.

Ainsi la somme de **10 000 €**, correspondant à 1 000 journées /élève, est prévue pour ce dispositif, comme en 2019.

Au titre de 2019, la subvention versée s'est élevée à 9 020 €, correspondant à l'organisation de 902 journées/élève pour des collèges et des IME.

Le soutien financier du Département fait l'objet chaque année d'une convention de partenariat avec le Cercle de Voile de Mulhouse qui définit les modalités d'attribution et de versement (cf. Annexe 4 et Annexe 5 – convention 8).

En conclusion, il vous est proposé :

- de renouveler, pour les années 2020 et 2021, les conventions de partenariat biennales avec les comités départementaux d'athlétisme, escrime, handisport, rugby, vol libre et District d'Alsace de Football, lesquelles prévoient également leur renouvellement pour une année supplémentaire à leur échéance, soit un engagement jusqu'en fin 2022, sauf dénonciation expresse opérée avant le 1^{er} octobre 2021,
- d'allouer, pour 2020, les subventions suivantes :
 - ❖ **254 954 €** au titre de l'aide aux comités départementaux, soit :
 - 170 454 € aux comités départementaux visés à l'Annexe 1 au titre des 13 partenariats signés en 2019, qui pourront à la fin de cette année être reconduits pour 2 ans au maximum, sous réserve de l'approbation préalable et la signature des avenants de prolongation correspondants,
 - 84 500 € aux comités départementaux figurant à l'Annexe 2 pour le renouvellement de 6 conventions de partenariat ;
 - ❖ **10 000 €** au titre du fonctionnement du Conseil Départemental des Sports (CDS) (cf. Annexe 3) ;
 - ❖ **60 000 €** au titre de l'encouragement au sport scolaire (cf. Annexe 4) :
 - 50 000 € à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) ;
 - 10 000 € au Cercle de Voile de Mulhouse ;
- d'approuver et de m'autoriser à signer les conventions de partenariat avec les comités départementaux précités ainsi qu'avec l'UNSS et le Centre de Voile de Mulhouse (cf. Annexe 5 – conventions 1 à 8) ;
- de préciser que les dépenses susvisées seront prélevées du budget départemental 2020 sur les imputations suivantes :
 - Aide aux CD : Programme E732 - ligne 65 - 32 - 6574 - 25576 - 102 ;
 - Fonctionnement du CDS : Programme E732 - ligne 65 - 32 - 6574 - 25572 - 102 ;

- Encouragement au sport scolaire : Programme E732 - ligne 65 – 32 - 6574 - 25579 - 102.
- de préciser que le versement de ces subventions forfaitaires se fera selon les modalités définies dans les conventions et rappelées dans les annexes 1 à 4.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT